Plaine Limagne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH

4b

THURET

Planche globale - Echelle : 1/6000

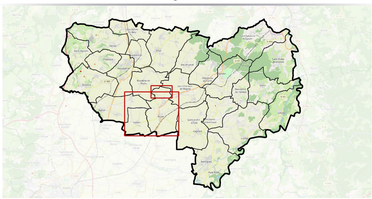

PLUi-H
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : 50108

VERDI Designer de territoires
ECO STRATEGIE
REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr
RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement

250 0 250 500 m

Zonage

- Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
- Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
- Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
- Ue : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
- Uei : Sous-secteur de la zone Ue réservé aux équipements d'intérêt collectif de faible emprise bâtie, présentant une constructibilité plus limitée
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- 2AU : Zone à urbaniser non opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- A : Zone agricole
- Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
- Ae : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt agricole
- Ai : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
- Apv : STECAL correspondant à l'accueil de parc photovoltaïque ne relevant pas de projet agrivoltaïque (autorisés en zone A car nécessaire à l'activité agricole)
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"

Prescriptions

- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
- Arbre isolé remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément paysager remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément de la Trame Verte et Bleue (TVB) à protéger en zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L151-23 du CU